



## Déclaration préalable à la CAPD du 12 mars 2020

M. l'Inspecteur d'académie,

Avec l'épidémie de coronavirus, nous voici toutes et tous plongés dans une situation inédite et la responsabilité des enseignants est engagée sur une question inhabituelle. Il est bien difficile d'appliquer et de faire appliquer strictement les préconisations liées à l'hygiène dans les écoles ; les contacts entre les élèves sont évidemment incontrôlables. Il peut aussi être difficile de répondre aux questions et aux inquiétudes des parents d'élèves sur cette question. Les enseignants ont à prendre connaissance des multiples messages et pages de lecture sur le sujet. Les directrices et directeurs, qui ont à faire le lien entre leur école et l'administration, sont aujourd'hui soumis à une demande irréalisable : le renseignement biquotidien de l'application ALERTECOVID19. Nous avons là un exemple caractéristique de la discussion tenue lors du groupe de travail sur les missions de direction : les directrices et directeurs ont à faire un choix qui sera mauvais quel qu'il soit. Soit ils renoncent à leur classe et abandonnent leurs élèves pour répondre à la demande administrative, soit ils se placent en position de désobéissance. Sur cette question, nous demandons à l'administration de raison garder et nous souhaitons une réflexion sur des modalités qui n'obligent pas nos collègues à se placer en situation de désobéissance ou générant de la culpabilité.

Cette épidémie place en retrait de la scène médiatique l'actualité sociale concernant la réforme des retraites. La FSU demande au gouvernement de bien vouloir différer les réflexions sur la réforme des retraites qui ne revêtent aucun caractère d'urgence. Le mouvement social n'a pas dit son dernier mot. L'utilisation de l'article 49-3 de la constitution est un aveu d'incapacité à convaincre. Convaincus, les enseignants ne le sont pas ! Les promesses de revalorisation pour une soi-disant compensation des futures pertes dues à la mise en œuvre du système de retraite par points n'engagent que ceux qui y croient. Cela ne fait qu'ajouter au climat de défiance. La confiance entre le ministre et les enseignants était déjà rompue. Les enseignants n'avaient pas besoin d'entrevoir le projet d'une future retraite rognée pour désaffectionner leur statut !

A ce propos, nous avons reçu dès la rentrée de janvier un nombre important de demandes d'informations concernant la possibilité de rupture conventionnelle. Il semble bien qu'une fois de plus, l'impréparation soit de mise au niveau du gouvernement. Il vote une loi en août lorsque tout le monde est en congé, il la médiatise avec le vocabulaire le plus flatteur qui soit (heureusement que ce gouvernement est là pour moderniser la fonction publique !), il met en œuvre expressément la partie des textes qui sert ses intérêts (comme la suppression des prérogatives des CAPD) mais la mesure qui pourrait éventuellement intéresser des fonctionnaires ne peut en revanche être mise en œuvre ! Cela nous étonne à peine tant notre perception des intentions gouvernementales concernant les services publics en général est catastrophique.

Modernisation de la fonction publique donc suppression de prérogatives des CAPD donc mouvement des personnels traité sans représentants des agents concernés. Nous y sommes. Nous avançons donc à l'aveugle. Des enseignants nous questionnent déjà sur le fonctionnement du mouvement et il nous est impossible de leur répondre. Le règlement ne changera quasiment pas, paraît-il. Cependant, la première règle communiquée, celle concernant l'attribution des points de rapprochement de conjoint, est transformée au point de réduire presque à néant la possibilité d'en bénéficier et d'engendrer une injustice profonde entre les enseignants. Selon que la commune de travail du conjoint est un petit village ou une grande ville, les possibilités d'attribution des points seront inégales. Nous le savons, les modalités d'attribution de ces points étaient perfectibles. Nous aurions pu en discuter conjointement pour pouvoir apporter une réponse concertée à nos collègues

et éviter d'engendrer colère et sentiment d'injustice. Nous aurions pu... Maintenant, nos collègues n'auront d'autres choix que de s'adresser directement à l'administration et probablement obtenir une réponse qui affaiblira encore le lien de confiance et augmentera le sentiment de dédain.

Nous considérerons aujourd'hui, pour la dernière fois donc, les listes d'aptitude aux fonctions de direction d'école et à l'accès au corps des professeurs des écoles.

Nous remarquons qu'une seule collègue sur les 29 institutrices et instituteurs restants a sollicité son intégration dans le corps des PE. Suite aux annonces de la disparition de ce corps dans les années à venir, nous nous questionnons sur les modalités envisagées pour la fin de carrière déjà bloquée depuis plusieurs années de ces collègues.

Concernant la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, 37 enseignants ont postulé cette année alors que 60 avaient postulé l'année dernière. Le nombre de directions vacantes reste à peu près stable depuis quelques années. Néanmoins, les fusions génèrent chaque année des suppressions de postes de direction. La proportion de directions non pourvues est donc en augmentation. Ces constats confirment le désintérêt des enseignants pour l'exercice de la mission de direction, désintérêt déjà identifié au moment du groupe de travail et certainement dû aux difficultés liées à la fonction. Celle-ci doit faire l'objet d'une réelle réflexion pour son amélioration.